



Régis JUANICO

Député de la Loire

Conseiller départemental de la Loire

**[Aux opposants au « Pass sanitaire »
proposé par le Gouvernement]**

Nos réf. : RJ/BM/20072021#1023

Saint-Etienne, le 20 juillet 2021.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel dans lequel vous me faites part de votre opposition au « pass sanitaire » proposé par le Gouvernement et dont les contours seront débattus cette semaine au Parlement.

Je vous en remercie et salue le caractère construit et courtois de vos propos. Nous devons condamner avec la plus grande fermeté les comparaisons indignes entendues dans certaines manifestations récentes et lues sur les réseaux sociaux. Aucune crainte, aucun doute, aucun désaccord ne saurait justifier ce genre de propos.

Je souhaite tout d'abord distinguer deux éléments dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Coronavirus, ses vagues et ses variants successifs dans notre pays : la question vaccinale d'une part, celle du « pass sanitaire » d'autre part.

Je considère que la vaccination doit s'inscrire dans une démarche pédagogique et positive, une démarche de lutte contre les inégalités. A ce jour, des territoires de notre pays ont deux fois moins de personnes vaccinées que d'autres. C'est donc cette priorité que doit avoir le Gouvernement : lutter contre les inégalités de santé. Cela suppose que l'Etat et l'assurance maladie puissent déployer tout au long de l'été des moyens suffisants auprès de nos concitoyens favorables à la vaccination, mais qui en sont aujourd'hui le plus éloignés, et en particulier les plus de 75 ans et les personnes à risques. L'obligation de vaccination générale de toute la population n'étant pas envisageable pour l'exécutif, celui-ci entend surtout utiliser la généralisation du « pass sanitaire », nouveau sésame de vie économique et sociale appliqué au quotidien, comme un levier indirectement coercitif pour pousser à la vaccination, accentué par la fin de la gratuité des tests PCR. La nouvelle stratégie de l'exécutif dans la lutte contre la pandémie, de la persuasion à la contrainte, constitue en soi un aveu de faiblesse et d'échec et nous oblige aujourd'hui, à travers la question du « pass sanitaire », à mettre en balance le respect de la liberté individuelle et la responsabilité collective.

.../...



Régis JUANICO

Député de la Loire

Conseiller départemental de la Loire

.../...

Sur le sujet du « pass sanitaire » à proprement parler, je ne suis pas favorable au dispositif proposé à ce jour par le Gouvernement, même si le texte du projet de loi évolue d'heure en heure ou presque, notamment à la suite de l'avis du Conseil d'Etat dont nous avons pu prendre connaissance lundi 19 juillet.

Soulignant qu'il a eu « moins d'une semaine pour rendre son avis », le Conseil d'État a jugé cette situation « d'autant plus regrettable que le projet de loi soulève des questions sensibles et pour certaines inédites, qui imposent la recherche d'une conciliation délicate entre les exigences qui s'attachent à la garantie des libertés publiques et les considérations sanitaires mise en avant par le Gouvernement ». Ainsi, à propos du « pass sanitaire », il a notamment indiqué que « la simple circonstance mise en avant par le Gouvernement, selon laquelle cette mesure serait de nature à prévenir à une échéance plus lointaine des restrictions plus strictes ne saurait suffire à elle seule à justifier de la proportionnalité de la mesure ». « Son implication à chacune des activités pour lesquelles il est envisagé de l'appliquer doit être justifiée par l'intérêt spécifique de la mesure pour limiter la propagation de l'épidémie et non par un objectif qui consisterait à inciter les personnes concernées à se faire vacciner », a insisté le Conseil d'État.

A l'heure où j'écris ces lignes, plusieurs annonces d'adaptation viennent d'être faites par le Gouvernement : la taille minimale des centres commerciaux concernés par le « pass » sera fixée par décret mais devrait être de 20 000 m² pour garantir l'accès aux biens de première nécessité, notamment alimentaires ; la contravention en cas de manquement au contrôle du « pass » a été ramenée à 1 500 euros pour les restaurateurs et les cafetiers qui ne contrôlèrent pas leurs clients et les personnes positives au Covid devront obligatoirement observer une période d'isolement de 10 jours, jalonnée de potentiels contrôles à domicile mais sans contrôle nocturne.

Ces inflexions ne sauraient suffire à rendre le « pass sanitaire » acceptable. Au-delà des questions de « curseur » (jauges, durées, horaires...), c'est l'esprit même du « pass » qui pose problème. En effet, le Gouvernement veut demander aux restaurateurs, aux cafetiers, aux commerçants ou aux bénévoles qui organisent des manifestations, d'assurer des contrôles qui ne relèvent pas de leur mission. Dans toute démocratie, ces contrôles incombent à l'Etat : je refuse catégoriquement ce que sous-tend le texte en l'état actuel des choses, c'est-à-dire que la moitié de la population contrôle l'autre moitié de la population !

.../...



Régis JUANICO

Député de la Loire

Conseiller départemental de la Loire

.../...

Les débats parlementaires s'ouvrent ce mardi. Je défendrai, avec les parlementaires de mon groupe, une position de responsabilité qui vise à protéger la santé et la liberté de toutes et tous, sans transformer notre pays en un état de contrôle permanent. Si, à l'issue des débats parlementaires, le Gouvernement maintient l'extension du « pass sanitaire » telle qu'il l'a proposée, nous saisirons collectivement le Conseil constitutionnel.

Si la dégradation de la situation sanitaire depuis deux semaines est réelle, celle-ci ne peut en aucun cas justifier ni excuser la stratégie erratique du Gouvernement qui, une fois de plus, une fois de trop, en vient à proposer des mesures qu'il avait lui-même exclues ou repoussées il y a quelques mois. Sur le plan sanitaire, le Président de la République fait finalement tout ce qu'il avait dit qu'il ne ferait pas. La confiance en la force de la parole publique officielle en est altérée et se retrouve encore affaiblie avec un tel texte qui pose des questions éthiques, soulève des motifs d'inconstitutionnalité, comporte des dispositions potentiellement attentatoires aux droits fondamentaux, et qui sera sans doute inapplicable dans les faits.

Vous remerciant de votre interpellation citoyenne, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Régis JUANICO,

Député de la LOIRE.